

COMPTE-RENDU **SOMMAIRE**

Réunion du Comité Syndical

du 13 juin 2012

Le treize juin deux mille douze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le 31 mai deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil en Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Jean BOUTRY, Joseph GRIOT, Michel AMOUDRY

Suppléants :

Procurations : M. Serge LESIMPLE donne procuration à M. Jean BOUTRY

Absents excusés : MM. Pierre BRUYERE, René DESILLE, Marcel GOUILLER, Bruno BASSO

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. Bernard SEIGLE, Olivier TOCQUEVILLE

Suppléants :

Procurations : M. Henri CARELLI donne procuration à M. Olivier TOCQUEVILLE

Absents excusés : Mme Jacqueline CECCON, MM. François DAVIET, Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : M. Paul CARRIER

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations : Mme Anne BONDON donne procuration à Antoine de MENTHON, Mme Michèle LUTZ donne procuration à Paul CARRIER

Absents excusés : MM. Didier BERTHOLLET, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Bernard EMIN, André REZVOY

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : MM. Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : MM. Michel BEAL, André CORBOZ

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Jacques REY, Michel BARTHIER, Marc ROLLIN, Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Antoine de MENTHON, Jean FAVROT

Suppléants : M. Alain HAURAT

Procurations :

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Kamel LAGGOUNE, Emmanuel MASCLEZ, Alain HAURAT, Claude MARCELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : M. Jean-Michel COMBET,

Suppléants : M. Robert BIZET,

Procurations :

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Denis DONARD, Jean Luc THOMASSON, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI, Xavier BRAND

La séance est ouverte à 17h15.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 mars 2012
- Révision générale du PLU de la Commune de Talloires : avis au titre de l'article L.123-9 CU
- Révision simplifiée n°1 et n°2 du PLU de la Commune de Pringy : avis au titre de l'article L.123-9 CU
- Révision simplifiée n°4 du POS de Saint-Jorioz : demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU et avis au titre de l'article L.123-13 CU
- Modification n°4 du POS de la Commune de Seynod : demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU
- Révision simplifiée n°5 du PLU de la Commune d'Annecy : avis au titre de l'article L.123-13 CU
- Mission pour « L'intégration des dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement / Elaboration et finalisation du SCOT du bassin annécien »
- Questions diverses

➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 26 mars 2012

Une modification est apportée dans le compte-rendu du 26 mars 2012 concernant la modification du règlement et du rapport de présentation dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la commune de Pringy, comme suit :

rédaction initiale :

- *tout d'abord et conformément aux dispositions s'appliquant au cœur d'agglomération , tel que définit dans le PADD du SCoT du bassin annécien, la commune vise la production de 30% de logements locatifs aidés et de 10% dans les nouvelles constructions pour les secteurs situés au sein de la zone 2AU « Pringy centre ».*

rédaction proposée :

- *tout d'abord et conformément aux dispositions s'appliquant au cœur d'agglomération , tel que définit dans le PADD du SCoT du bassin annécien, la commune vise la production de 30% de logements locatifs aidés et de 10% en accession aidée dans les nouvelles constructions pour les secteurs situés au sein de la zone 2AU « Pringy centre ».*

➤ Révision générale du PLU de la Commune de Talloires : avis au titre de l'article L.123-9 CU

Monsieur Jean FAVROT, Maire de la commune de Talloires, et Mme Evelyne DURET, maire adjointe, sont invités à présenter le projet de révision générale du PLU.

Monsieur FAVROT rappelle qu'un premier projet de révision générale du PLU avait été soumis au Syndicat Mixte du SCoT en date du 22 avril 2012 sur lequel le Comité Syndical avait rendu un avis par délibération du 29 juin 2010. Suite à un avis défavorable du Commissaire Enquêteur la commune a souhaité reprendre les études en vue d'amender son projet.

Les principales modifications apportées à la première version du projet sont les suivantes :

- Création d'orientations d'aménagement dans le centre bourg
- Plan de zonage : suppression de l'emplacement réservé pour la création d'un practice de golf à Perroix.
- Précisions concernant l'application de la loi littoral dans le plan de zonage et le rapport de présentation

Monsieur le Maire constate des difficultés à maintenir des résidences principales sur son territoire. Sur ce point, M. BOUTRY informe l'assemblée qu'il existe un principe d'accession aidée introduisant des clauses « anti-spéculatives ». Ce type de montage juridique et foncier a déjà été mis en place par d'autres communes.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité, (M. FAVROT ne prenant pas part au vote), un avis favorable sur le projet de Révision Générale du PLU de Talloires, et formule les observations suivantes :

Les modifications apportées au PLU répondent aux principales remarques soulevées par le Comité Syndical du SCoT dans son avis du 29 juin 2010 au titre de l'article L.123-9 sur la première version du PLU.

Le projet présenté, au regard de l'état d'avancement des orientations du SCoT du Bassin Annécien, apparaît compatible. Quelques observations et recommandations peuvent être significatives.

- **Sur la capacité d'accueil, la localisation du développement, la consommation foncière, et les formes urbaines :**

La capacité d'accueil paraît acceptable dans le cadre du SCoT, compte tenu du contexte local et de la forte proportion de résidences secondaires sur la commune (36 % en 2008).

Cette capacité d'accueil profite principalement au centre bourg, qui fait l'objet d'une volonté affichée par la commune de revitalisation et de renforcement. Cela se traduit par la création de deux orientations d'aménagement, lesquelles prévoient notamment une importante création de logements à l'échelle de la commune.

Par cette mesure, la commune :

- **s'inscrit en cohérence avec l'orientation du PADD du SCoT : « (..)en dehors du périmètre du « cœur d'agglomération » défini au chapitre 3, 90 % de la croissance communale et des éventuelles extensions seront concentrées dans 1 voire 2 sites par commune ».**
- **répond également à deux remarques du Comité Syndical du SCoT dans son avis du 29 juin 2010 sur le premier projet présenté (extrait ci-dessous) :**
 - "(...)la répartition de la croissance sur le territoire pose davantage question. En l'état, celle-ci est prévue majoritairement en dehors du Chef lieu, dans le secteur de Perroix et Verel. Ce constat suscite des interrogations vis à vis de l'objectif de renforcement du centre bourg affiché dans le PADD (...)
 - "(...)il aurait pu sembler opportun de réfléchir à une orientation d'aménagement pour le centre bourg (...)

Le renforcement du centre bourg en terme d'habitat est d'autant plus pertinent que les projets se situent au sein du tissu urbain existant.

Les densités proposées dans ces orientations d'aménagement du centre bourg mais également de Perroix, où sont prévus la majorité des logements programmés à horizon du PLU, répondent à une réelle volonté d'économie d'espace.

En lien avec les objectifs affichés dans le PADD du SCoT de limitation de la consommation du sol par la densification du tissu urbain existant et à développer, le PLU de Talloires est ainsi vertueux : 2.4 ha sont prévus en zone d'urbanisation future, alors que la production de logements à horizon de PLU tous secteurs confondus (hors construction ponctuelle à l'intérieur du tissu urbain existant) peut être estimée à environ 130 logements.

Une diversité de formes urbaines est proposée, et une mixité des fonctions recherchée, notamment dans le centre-bourg.

- **Sur la mixité sociale et la diversification du parc de logements :**

Le PLU prévoit la construction d'environ 30 logements aidés dans le centre bourg et dans la future zone 1AUC de Perroix. Le PLH souhaite la création de 11 logements à horizon 2013.

Cet objectif permet à la commune de répondre aux objectifs du PLH et d'anticiper la seconde génération.

En lien avec la remarque soulevée par le Comité Syndical dans son avis du 29 juin 2010, il sera important de veiller à offrir une typologie de logements variée en terme de taille.

- **Sur l'environnement :**

Il est pris note des nouvelles précisions apportées à l'application de la loi littoral. Les « coupures d'urbanisation », identifiées à une échelle plus large dans le PADD du SCoT et issues du projet de DTA des Alpes du Nord, sont ainsi délimitées dans le plan de zonage.

L'abandon du nouveau practice de golf annule de fait l'observation du Comité Syndical dans son avis du 29 juin 2010 concernant la prise en compte du corridor écologique du Roc de Chère.

Le zonage spécifique mis en place dans ce secteur (Ng1, N1, Ap) permettra de préserver l'existence de ce corridor écologique.

➤ **Révision simplifiée n°1 et n°2 du PLU de la Commune de Pringy : avis au titre de l'article L.123-9 CU**

Monsieur Jean-François PICONNE, Maire de la commune de Pringy, est invité à présenter le projet de révision simplifiée n°1 et n°2 du PLU.

- **Révision simplifiée n°1**

M. GRIOT, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé par les services du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°1 et formule les observations suivantes :

Concernant la densité :

Le projet présenté au Syndicat Mixte du SCOT, dans le cadre de la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pringy, est localisé au sein du « cœur d'agglomération » tel que défini dans le PADD du SCoT du Bassin Annécien.

Ce document vise notamment à « conserver 60 % de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération tel que défini dans le chapitre 3.2 à

l'horizon 2030, dont au moins 90 % dans le cœur d'agglomération lui-même (..). C'est la condition indispensable pour limiter le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain. Cet objectif sera atteint à la fois par la densification du tissu urbain existant, phénomène d'ores et déjà émergent en raison des prix de l'immobilier, par l'utilisation maximale des dents creuses, et par la réalisation de grands projets urbains dans des zones d'extension urbaine. Les projets urbains et toutes les nouvelles constructions viseront une grande qualité (...).

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, le Syndicat Mixte du SCOT propose, pour les communes du cœur d'agglomération, de viser une moyenne de 60 logements par hectare dans les nouvelles constructions.

Le projet de révision simplifiée n°1 prévoit la création de 65 logements en zone Uc2 sur un tènement de 9000 m², dont la voirie et la placette publique existante. La densité de logement visée sera donc de l'ordre de 72 logements par hectare. Ce chiffre est compatible avec les grandes orientations du SCOT en la matière.

En outre, la commune recherche une certaine mixité fonctionnelle, en prévoyant l'installation de commerce en rez-de-chaussée, participant à la réduction de la consommation foncière.

Concernant la production de logements sociaux :

La commune prévoit la réalisation de 25% de logements locatifs aidés dans les nouvelles constructions. Le Syndicat Mixte du SCOT encourage la commune dans la production de logements aidés dans le respect des dispositions de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH de la Communauté de l'agglomération d'Annecy.

- **Révision simplifiée n°2**

M. GRIOT, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé par les services du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°2 et formule les observations suivantes lesquelles concernent la création de l'orientation d'aménagement n°6 :

Le PADD du SCoT vise à « organiser une ville de la proximité » et « bâtir des projets urbains attractifs ». Le projet présenté dans l'orientation d'aménagement n°6 tend à répondre à cette orientation par un objectif de mixité des fonctions (logements, commerces, services) en continuité et en lien avec le tissu urbain existant le long de la RD 1201.

Il s'agit de créer une « rue » en appui de l'opération existante située de l'autre côté de la RD 1201. Les stationnements sont prévus en partie en souterrain, ce qui permet de laisser un place importante aux espaces publics qu'il est prévu de réaménager.

L'opération projetée permettra également d'améliorer la lisibilité de ce secteur qui constitue l'entrée sud de la commune.

En terme de nouveaux logements, l'orientation d'aménagement reste très générale : « la création de nouveaux commerces et services, de surface à vocation tertiaire, et de quelques logements pour une Surface de Plancher d'environ 3800 m² ».
Il est précisé au cours de la présente réunion du Comité Syndical du SCoT que les nouveaux logements devraient représenter de l'ordre de 600 m².

➤ **Révision simplifiée n°4 du POS de Saint-Jorioz : demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU et avis au titre de l'article L.123-13 CU**

Monsieur Michel BEAL, Maire de la commune de Saint-Jorioz, est invité à présenter le projet de révision simplifiée n°4 du POS.

La commune de Saint-Jorioz a approuvé son POS le 07 mai 1982, lequel a été révisé le 29 janvier 1991. Ce POS a fait l'objet de procédures d'adaptation, dans le cadre de quatre modifications successives et d'une révision simplifiée.

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 18 novembre 2010 de son PLU approuvé le 26 avril 2007, la commune a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLU, lequel est en cours d'élaboration.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général, la commune a procédé en juin 2011 à deux révisions simplifiées (N°2 et 3).

La commune souhaite aujourd'hui soutenir l'émergence d'un projet d'intérêt général à court terme permettant la réalisation de logements aidés sur le secteur des Chapelles, la part du logement social étant faible au regard du poids démographique de la commune. Le terrain concerné est l'un des rares fonciers dont elle a la maîtrise.

Ce projet d'intérêt général est impossible en l'état du POS actuel ; par ailleurs, le PLU en cours d'élaboration ne verra le jour qu'à moyen terme.

Aussi, la commune a prescrit une Révision Simplifiée N°4 du POS pour permettre la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Il s'agit par ailleurs d'une régularisation du document d'urbanisme existant au vu de la situation actuelle.

Ce projet contribuera à remplir les objectifs du PLH de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, approuvé en décembre 2011. Le PLH souhaite en effet favoriser le développement d'une offre de logements plus diversifiée et accessible, avec pour objectif de créer 95 logements locatifs aidés à Saint Jorioz en 6 ans.

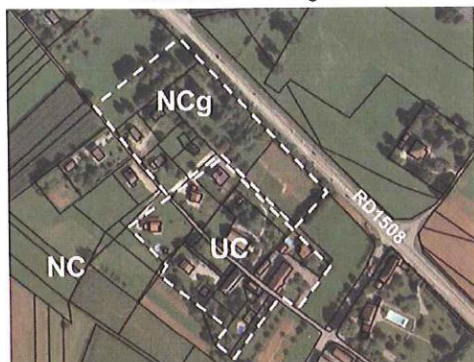
- **avis au titre de l'article L.122-2 CU**

Aucune remarque n'étant formulée, M. GRIOT, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la commission « Documents d'Urbanisme ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité, (M. Michel BEAL ne prenant pas part au vote), un avis favorable à la demande de dérogation pour ouverture à urbanisation dans le cadre de la révision simplifiée n°4 du POS.

Les zones objets de la demande de dérogation – Secteur des Chapelles :

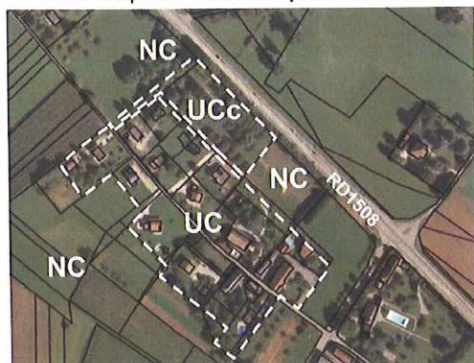
Situation au POS en vigueur



- Création d'un secteur UCc, anciennement classé Ncg, pour une superficie d'environ 6440 m².

- Extension de la zone Uc sur la partie Nord, anciennement classée Ncg et Nc du POS, pour une superficie d'environ 9040 m².

Situation après la révision simplifiée n°4 du POS



- **avis au titre de l'article L.123-13 CU**

Une précision est apportée par Monsieur le Maire quant à la modification de la hauteur des deux futurs bâtiments prévus dans le secteur des Chapelles. Suite à une concertation avec les habitants du secteur, les constructions seront abaissées à 9 mètres contre 11 mètres prévu initialement. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que l'abaissement de la hauteur n'aura aucun effet sur le nombre de logements initialement programmés.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la commission « Documents d'Urbanisme ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité, (M. Michel BEAL ne prenant pas part au vote), un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°4 et formule les observations suivantes :

Ce projet contribuera à la mise en œuvre des orientations du PLH de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy. Le projet proposé vise par ailleurs une densité adaptée à sa situation géographique au sein de la commune ; il prévoit une qualité architecturale et paysagère.

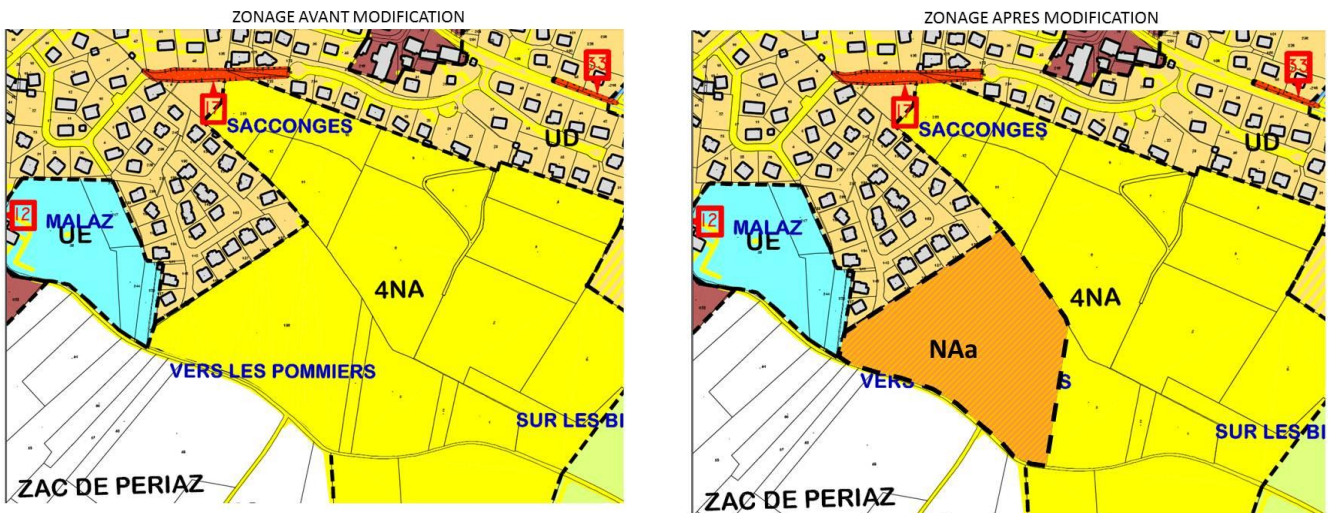
Il est noté que le secteur en question se situe à l'extrémité nord de « l'enveloppe urbaine » communale. Au delà de la limite nord de ce tènement est identifiée une coupure d'urbanisation identifiée dans le projet de DTA des Alpes du Nord et reprise par le PADD du SCoT, couplée à un corridor écologique avéré identifié par le SCoT.

➤ **Modification n°4 du POS de la Commune de Seynod : demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU**

Monsieur le Président fait lecture de l'avis dans le cadre de l'article L122-2 CU

Aucune autre remarque que celle formulée dans le cadre de l'avis au titre de l'article L.123-13, n'étant formulée, le **Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité (M. GRIOT ne prenant pas part au vote) moins une abstention (Madame MANIGLIER), un avis favorable sur le dossier de modification n°4 et formule les observations suivantes :**

N°1 Secteur « Les Blanchés / Vers les Pommiers » : Tènement d'environ 3.3 ha classé au POS en zone d'urbanisation future 4NA, dont le classement proposé est en zone d'urbanisation UA. Cette zone en pente douce et régulière vers le Sud/Ouest en accroche du plateau des Blanchés, est située en continuité directe du tissu urbain existant dans le prolongement de la ZAC de Périaz et du quartier de Malaz.



Mme Marianne STRUFFI, Responsable de la Direction de l'Aménagement Urbain et Politique de l'Habitat, est invitée à présenter le projet de modification n°4 du POS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité (M. GRIOT ne prenant pas part au vote) moins une abstention (Madame MANIGLIER), un avis favorable sur le dossier de modification n°4 et formule les observations suivantes,

Selon les hypothèses de travail proposées dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du bassin annécien, la densité moyenne pour les communes du cœur d'agglomération devrait approcher les 60 logements par hectare, pour les nouvelles constructions.

Concernant l'ensemble de l'opération, la commune prévoit la création d'environ 386 logements sur un tènement de 33 640 m². La densité d'une telle opération serait de l'ordre de 114 logements par hectare. Le Syndicat Mixte du SCOT salue l'effort mené par

la commune de Seynod pour accueillir une part importante du développement urbain de la C2A dans le cœur d'agglomération tel que défini dans le PADD du SCOT.

Le Syndicat Mixte du SCOT prend acte de la volonté communale d'offrir une desserte en transports en commun performante pour le secteur des blanches. Cette desserte sera fondamentale pour l'urbanisation future de ce secteur.

➤ **Mission pour « L'intégration des dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement / Elaboration et finalisation du SCOT du bassin annécien »**

Monsieur le Président, présente la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 mai dernier :

Contexte :

- Nécessité d'intégrer les dispositions de la loi ENE en raison des difficultés pour arrêter le projet de schéma avant le 01 juillet 2012.
- Décision du Comité Syndical (délibération du 09 février 2012) d'intégrer les dispositions de la loi ENE.

Monsieur le Président informe que vingt dossiers ont été retirés et que deux offres ont été déposées :

- Groupement Algoé - Jean-Claude FOUCHÉ - Programmes urbains,
- Groupement Argos - Agence Mosaïque Environnement.

Commission d'Appel d'Offre / offre retenue :

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 25 mai 2012 pour analyser les offres des deux candidats sur la base des critères suivants :

1. **Valeur technique : 35%**
2. **Prix des prestations : 35 %**
3. **Délai : 30 %**

Elle propose de retenir l'offre la mieux disante :

- le Groupement Algoé - Jean-Claude FOUCHÉ - Programmes urbains obtient la note de 39,5/50 pour un montant de 104 250€ euros HT
- le Groupement Argos - Agence Mosaïque Environnement obtient la note de 37/50 pour un montant de 83 265,00 euros HT

ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir l'offre du Groupement Algoé - Jean-Claude FOUCHÉ - Programmes urbains (pour un montant HT de 104 250€), conformément au classement des offres proposé par la CAO,
- **Décide** d'engager le marché avec ledit prestataire,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

➤ **Modification n°2 du PLU de la Commune d'Annecy : avis au titre de l'article L.123-13 CU**

Madame Marie-Noëlle PROVENT, Premier Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace public et du patrimoine de la ville d'Annecy, est invitée à présenter la modification n°2.

La modification N° 2 du PLU d'Annecy présente des ajustements mineurs au PLU en vigueur, et a pour objet :

- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur Rulland-Solidarité - quartier Parc des Sports
- Des adaptations mineures du plan de zonage, du règlement et de ses annexes

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis rendu par la commission « Documents d'Urbanisme » le 23 mai 2012.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, REND à l'unanimité (M. AMOUDRY ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur la modification n°2 du PLU d'Annecy, dans la mesure où elle ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

➤ **Révision simplifiée n°5 du PLU de la Commune d'Annecy : avis rendu au terme de la délibération n°2011-03-03 portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simples sur le fondement de l'article L.123-13 CU**

Madame Marie-Noëlle PROVENT, Premier Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace public et du patrimoine de la ville d'Annecy est invitée à présenter la révision simplifiée n°5.

Celui-ci a pour objet le réaménagement futur du secteur élargi des Iles.

Pour ce faire, le projet de révision simplifiée répond à un triple objectif :

- Mise en cohérence du zonage au regard de la réalité du terrain
- Mise en place d'un emplacement réservé dans l'optique d'ouvrir la zone des Iles aux habitants pour la pratique d'activités ludiques et sportives
- Création de logements sur les terrains de l'entreprise Vignier

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis rendu par la commission « document d'urbanisme » le 23 mai 2012.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, REND à l'unanimité (M. AMOUDRY ne prenant pas part au vote) moins une abstention (M. REZVOY) et un vote contre (M. TOCQUEVILLE), l'avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°5 et formule les observations suivantes,

Concernant la mise en place d'un emplacement réservé pour offrir à la population un espace récréatif et sportif dans une logique d'amélioration du cadre de vie en lien avec le vallon du Fier :

Le Syndicat Mixte du SCOT prend acte de la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des habitants et s'inscrivant dans le contexte de réhabilitation du « vallon du Fier ». Cette initiative s'inscrit dans les grandes orientations du projet de SCOT. La commune devra également veiller à la cohérence de ce projet avec le schéma d'aménagement et de programmation urbaine en cours d'élaboration piloté par la C2A.

Toutefois, cette amélioration du cadre de vie ne doit pas obérer le maintien des emplois au sein de la C2A, notamment en cas de délocalisation hors de cet intercommunalité.

Concernant la transformation d'une partie du zonage UXb en zone UC :

Le Syndicat Mixte du SCOT salue l'effort mené par la commune pour réhabiliter un site pollué tout en veillant à assurer son rôle en termes de production de logements sociaux.

Plus largement, le Syndicat Mixte du SCOT rappelle la place fondamentale occupée par la commune d'Annecy, à l'instar des dix autres communes du cœur d'agglomération, en termes de production de logements. De fait, dans le cadre d'une réflexion intercommunale, la commune devra veiller à assurer une partie de la production de nouveaux logements à horizon 2030, comme envisagé dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Programmation Urbaine 2030 et de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

➤ Questions diverses

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON